

ARRÊTÉ EN CONSEIL  
CHAMBRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

Numéro 2008

PRÉSENT:

Le lieutenant-gouverneur en conseil

CONCERNANT le délai de rapport de  
la Commission d'enquête sur l'admini-  
stration de la "Corporation du  
Sanatorium Ross"

-----oooOooo-----

ATTENDU QUE monsieur le juge Victor Chabot,  
commissaire, a dû, au cours des derniers mois, con-  
sacrer une partie de son temps à ses fonctions de juge  
de district dans et pour le district judiciaire de  
St-Hyacinthe;

ATTENDU QUE le délai fixé par le Lieuterant-  
gouverneur en conseil à ladite Commission pour faire  
rapport et qui expire le 5 décembre 1962 est insuffisant.

IL EST ORDONNE en conséquence, sur la proposition  
du Procureur général:-

QUE, sur l'avis du Commissaire, le délai pour  
la production du rapport de la Commission d'enquête sur  
l'administration de "La Corporation du Sanatorium Ross"  
soit prolongé jusqu'au 1er mars 1963.

Approuvé ce 28<sup>e</sup>  
jour de novembre 1962.

*Paul Comtais*

*Bourgeois*

LIEUTENANT-GOUVERNEUR